Nro. XXII. 8

GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI, 16 MARS 1793.

Pétersbourg, le 15 Février.

Il est émané ces jours-ci un Edit spécial, de la teneur suivante:

Les troubles qui ont éclaté en France, depuis l'année 1789. n'ont pu manquer d'exciter l'attention de tout Gouvernement régulier. Aussi longtems qu'il restoit quelque espérance, que le tems & les circonstances contribueroient à ramener les esprits égarés, & que l'ordre & l'autorité légitime y reprendroient leur ancienne vigueur, Nous avons toléré le séjour des François dans Nos Etats, & permis à Nos sujets, de communiquer avec eux. Mais ayant vu croitre de plus en plus, les progrès de l'insurrection & de la désobé ssance dans leur pays, envers leur Souverain, accompagnés d'une intention opiniatre, non seulement de consolider chez eux les principes d'impiété, d'anarchie & d'immoralité de toute espece, mais de les propager encore sur toute la terre; Nous avons interrompu Notre correspondance politique avec la France, en faisant rappeller Notre Ministre, avec sa suite, ainsi qu'en renvoyant de Notre Cour le Chargé d'affaires de cette Puissance; mesure à laquelle Nous Nous sommes déterminées par cette nouvelle considération, que les missions respectives ayant été établies entre Nous & le Roi, il étoit incompatible avec Notre dignité, après que ce dernier eût été dépouillé de Son autorité, & détenu dans une indigne contrainte & des apprehensions continuelles, d'avoir de quelque manière que ce soit, l'air de vouloir traiter avec les usurpateurs de Ses droits & de Son gouvernement. Maintenant que la mesure des attrocités qui ont souillé cette terre malheureuse, & l'horreur universelle qu'elles inspirent, sont à leur comble; qu'il s'est trouvé plus de sept cent monstres, qui ont abusé du pouvoir qu'ils se sont arrogé par les voies les plus criminelles, au point de porter leurs mains parricides, sur la vie de l'Oint du Seigneur, de leur Maitre légitime & cruell ment & inhumainement immolé le 10 Janvier dernier, Nous Nous croyons obligées envers Dieu & Notre conscience, jusqu'à ce que la justice du Très-Haut eût confondu les auteurs d'un forfait aussi horrible, & qu'il eût plu à sa sainte volonté de mettre un terme aux calamités qui affligent actuellement la France, de ne souffrir entre Notre Empire & ce Royaume, aucune de ces relations qui subsistent entre les Etats policés & légitimement constitués. En conséquence, Nous ordonnons ce qui suit:

I.) De suspendre les effets du Traité de commerce, conlu le 30 Decembre 1786. entre Nous & le feu Roi de France, *Louis XVI.* jusqu'à l'époque ci-dessus mentionnée du rétablissement de l'ordre, & de l'autorité légitime dans ce Royaume.

II.) De défendre jusqu'au même tems, l'entrée des vaisseaux François, sous leur pavillon ou autre, dans Nos ports situés sur différentes mers; pareillement il sera défendu à Nos commerçans & aux maitres de navires, d'envoyer leurs bâtimens dans les ports de France.

III.) De renvoyer les ci-devant Consuls François, Vice-Consuls, Agens & gens attachés à eux, de Nos deux Capitales, & des autres endroits où il y en a, en annonçant à chacun d'eux, qu'il lui est accordé un terme de trois semaines, pour l'arrangement de ses affaires, à la fin duquel il est tenu de quitter immanquablement le lieu de son séjour actuel, & de sortir des frontières Russes, au tems fixé dans son passe-port. Quant à ceux d'entre eux qui ayant été commerçans en Russie, y ont été chargés de titres ou fonctions consulaires, & qui desireront rester, pour vacquer uniquement aux affaires de commerce, on procédera à leur égard, comme il est dit plus bas dans l'article VI.

IV.) De même il est enjoint à Nos Consuls, Vice-Consuls & gens attachés à eux, & en général à tous les Russes des deux sexes, de sortir de France incessament, à la reception des ordres qui leur seront à cet effet expédiés. Mais comme ces ordres, à cause de l'interruption actuelle de toute correspondance directe, pourroient ne point parvenir dans les mains de Nos Consuls, ils n'en seront pas moins tenus de s'y conformer, dès qu'ils en seront instruits par la voie des gazettes étrangères, dans lesquelles ils seront fidellement & littérallement insérés.

V.) Nous ordonnons de ne point souffrir dans Notre Empire, & d'en faire sortir tous les François des deux sexes sans exception, soit qu'ils y exercent le commerce ou quelqu'autre genre d'industrie, les artistes, les ouvriers, les gens au service des particuliers, y compris les instituteurs & les gouvernantes, tous ceux enfin qui reconnoissent le gouvernement actuel de leur pays, & s'y soumettent, donnant à chacun un terme de trois semaines, pour l'arrangement de ses affaires domestiques, avec injonction à lui, de quitter les frontières de Russie, dans l'espace de tems déterminé dans son passe-port, & de n'y rentrer à l'avenir, sous peine d'encourir inévitablement la punition dictée par la loi.

VI.) Nous exceptons de ce réglement, tous les François des deux sexes, qui étant appellés par le Gouvernement de l'endroit où ils sont établis, pour entendre la notification de Notre présente volonté, manifesteront l'intention & le désir sincère d'abjurer par le serment dont la formule est ci-jointe, les principes d'impiété & de sédition, qu'on professe aujourd'hui dans leur pays, & qui ont été introduits par les usurpateurs du gouvernement & de l'autorité légitime; qui envisagent le crime que ces monstres viennent de commettre contre la Personne du Roi, avec cette aversion & horreur qu'il inspire à tout homme bien-pensant & à tout bon citoyen, & qui en témoignant un zèle sincère pour la Religion Chretienne, dans laquelle ils sont nés, & un desir pareil d'être fidelles & soumis au Roi, à qui la Couronne est dévolue par droit de succession, s'engageront ensuite de rompre pour tout le tems de leur séjour en Russie, & jusqu'au rétablissement du bon ordre dans leur patrie, toute correspondance avec ceux de leurs compatriotes, qui se sont soumis au gouvernement usurpateur & monstrueux, qui existe à présent en France. Tous ces François des deux sexes, peuvent librement demeurer en Russie, sous la sauve-garde de Nos loix, & y vacquer sans aucune crainte à leur commerce, profession, métier ou industrie quelconque, dont l'exercice n'est point défendu. Mais afin qu'aucun parmi eux ne croye qu'il pourra faire une abjuration hypocrite & illusoire, dans l'espérance de la dérober à la connoissance de ses compatriotes, il leur doit être déclaré, que cette abjuration sera publiée dans les gazettes Russes & étrangères, avec les noms de ceux qui l'auront signée.

VII.) Cette abjuration doit se faire dans l'église romaine, dans les endroits où il en existe une, & en présence du Gouvernement de la ville. Après en avoir prononcé le serment, chacun doit le confirmer, en baisant la Croix & en signant son nom. Alors il recevra un certificat des mains du Gouverneur de la ville, muni de la signaure du prêtre qui aura assisté à cet acte de religion. Dans les endroits qui n'ont pas d'église du rit romain, le dit serment sera prêté dans la salle même du Gouvernement, en présence des membres qui le composent. Un tel certificat servira de titre à celui qui l'aura reçu, pour séjourner librement en Russie, & y gérer librement ses affaires conformement aux loix. Ceux des François sus-mentionnés, qui professent la religion protestante, auront la même abjuration à faire, dans les églises de leur culte, & là où il n'y en a point, dans la salle du Gouvernement du lieu où ils sont domiciliés.

VIII.) Cette Ordonnance doit être en éxécution, d'abord après sa publication dans Nos deux Capitales, & en conséquence on appellera à l'hôtel de Police, tous les François qui demeurent dans les différens quartiers de la ville, & après leur avoir signifié Notre volonté, il sera fixé à ceux qui voudront faire l'abjuration prescrite, le jour & heure où ils seront menés au serment. Ceux qui s'y réfuseront, seront d'abord désignés au Gouverneur, afin qu'il puisse prendre à tems les mesures nécessaires, par rapport à leur déportation, suivant l'Article V. de cette Ordonnance. Au reste, Notre College des affaires étrangères aura

pour cette occasion, à fournir à la réquisition du Gouvernement, des sujets dont celui-ci ainsi que la Police, pourront avoir besoin pour leur servir d'interprêtes.

IX.) Le terme de trois semaines accordé aux dits François, pour l'arrangement de leurs affaires domestiques, selon la teneur des Articles III. & V. de cette Ordonnance, sera compté du jour où il leur aura été notifié de quitter Nos frontières. Il sera nommément exprimé dans leurs passe-ports, par où & en combien de tems, ils auront à dépasser les frontières Russes, & le terme fixé sera calculé en raison des distances, & d'après la règle d'une possibilité stricte.

X.) Il est défendu à tous Nos sujets de voyager en France, ou d'avoir la moindre communication avec les François, dans leur patrie, ou dans les pays où sont leurs armées, jusqu'à ce que Nous en donnerons la permission, après le rétablissement de l'ordre, & de l'autorité légitime dans ce pays.

XI.) Il est défendu d'introduire en Russie les gazettes, journaux & autres ouvrages périodiques publiés en France.

XII.) Nous défendons enfin de la manière la plus sévère, de laisser entrer dans Notre Empire, soit par terre, soit par mer, aucun François, hormis celui ou celle qui abhorrant le délire forcené de leurs coupables compatriotes, désireront vivre sous la protection de Nos loix, & dans la profession de la religion chrétienne, dans laquelle ils sont nés. Mais ils ne pourront y être reçus, qu'en produisant un certificat des Princes François, & nommément du *Comte de Provence* & du *Comte d'Artois*, frères du feu Roi, ainsi que du *Prince de Condé*, & après avoir, par l'entremise de Nos Ministres, les plus proches du lieu de leur séjour, sollicité auparavant Notre permission de venir en Russie, pour y prendre service, ou pour y exercer quelque art ou métier; bien entendu qu'en arrivant sur Nos frontières, il seront obligés de faire l'abjuration mentionée dans l'article VI. du présent Edit.

Formule de Serment.

Je soussigné jure devant Dieu Tout-Puissant, & sur son Saint Evangile, que n'ayant jamais adhéré de fait ni de volonté, aux principes impies & séditieux, introduits & professés maintenant en France, je regarde le gouvernement qui s'y est établi, comme une usurpation & une violation de toutes les loix, & la mort du Roi Très-Chrétien *Louis XVI.* comme un acte de scélératesse abominable, & de trahison infame envers le légitime Souverain, dévouant tous ses auteurs, à l'exécration qu'ils doivent inspirer à tout homme bien-pensant; que je suis pénétré dans le fond de ma conscience, de la sainteté de la religion que j'ai héritée de mes ancêtres, & de nom obligation d'être fidèle & obéissant au Roi, auquel selon les droits de succession, sera dévolue la Couronne de France, & qu'en conséquence, jouissant de l'asyle assuré, que *Sa Majesté L'Impératrice* de toutes les Russies daigne m'accorder dans Ses Etats, je promets & m'engage d'y vivre dans l'observance, comme il est dit ci-dessus, de la sainte religion dans laquelle je suis né, & dans une profonde soumission aux loix & à l'administration instituée par *Sa Majesté Impériale*; de rompre toute correspondance dans ma patrie, avec les François qui reconnoissent le Gouvernement monstrueux actuel en France, & de ne la reprendre que lorsqu'à la suite du retablissement de l'autorité légitime, de la tranquilité & de l'ordre dans ce Royaume, j'en aurai reçu la permission expresse de *Sa Majesté Impériale*. En cas de procédés contraires à ce présent serment, je me soumets à toute la rigueur des loix dans cette vie, & dans l'autre, au jugement terrible de Dieu; & pour sceller ce serment, je baise les Paroles & la Croix de mon Sauveur. Amen.

Proclamation du Général Dumourier aux Bataves.

Peuple Batave!

„ Le *Stadhouder*, qui d'après les principes Républicains, ne devoit être que votre Capitaine-Général, qui ne devroit exercer que pour votre bonheur, le pouvoir dont vous l'avez revêtu, subordonnément aux volontés & aux décisions de votre République, vous tient dans l'oppression & dans l'esclavage. Vous connoissiez parfaitement vos droits; vous avez essayé en 1787. de les reconquérir sur l'ambitieuse maison d'Orange. Alors vous avez eu recours à la Nation Françoise; mais comme elle gémissoit elle-même sous le despotisme d'une Cour perfide, vous avez été le jouet des vils intrigants qui gouvernoient alors la France. "

„ Une poignée de Prussiens, commandée par ce même Duc de Brunswick, que j'ai chassé depuis de la Champagne, a suffi pour vous remettre sous le joug. Quantité d'entre vous ont été victimes de la vengeance de votre despote; quantité d'autres sont venus se refugier en France; & depuis lors, tout espoir de liberté a été perdu pour vous, jusqu'à ce que la révolution la plus étonnante, que puisse présenter l'histoire de l'Univers, soutenue par les succès les plus glorieux, vous ait donné dans les François, des alliés puissants, généreux & libres, qui seconderont vos efforts pour la liberté, ou qui périront avec vous. "

„ *Peuple Batave*, ce n'est point à vous que la République Françoise a déclaré la guerre. Amie de toutes les Nations, elle a pour ennemis tous les despotes. Le peuple Anglois, ce peuple si fier de sa liberté, vient de se laisser égarer par l'or & les mensonges de son Roi, dont il se lassera bientôt. Plus nous avons d'ennemis, plus aussi nos principes se propageront. La persuasion & la victoire soutiendront les droits imprescriptibles de l'homme, & les Nations se lasseront d'épuiser leur sang & leurs trésors, pour un petit nombre d'individus, qui ne font qu'entretenir la discorde, pour tromper les peuples & les asservir. "

„ Nous entrons en Hollande comme amis des Bataves, & comme ennemis irréconciliables de la Maison d'Orange. Son joug vous paroit trop insupportable, pour que votre choix soit douteux. Ne voyez-vous pas que ce demi-Despote qui vous tyrannise, sacrifie à son intérêt personnel, les intérêts les plus solides de votre République? Ne vous a-t-il pas engagé en 1782. à rompre avec une perfidie déshonorante, le traité d'alliance que vous aviez conclu avec nous? Depuis lors, n'a-t-il pas toujours favorisé le commerce Anglois aux dépens du vôtre? Ne livre-t-il pas en ce moment, vos établissements les plus importants, le Cap de Bonne-Espérance, l'isle de Ceylan, & tout votre commerce des Indes, à la seule Nation dont vous avez à craindre l'incessante rivalité? Croyez vous que les Anglois, insatiables de puissance & d'or, vous rendent jamais ces places importantes, qui achèvent de leur assurer l'empire de l'Inde? Non, Bataves, vous ne reprendrez votre rang parmi les premières Nations maritimes, que lorsque vous serez libres. Renvoyez en Allemagne cette maison ambitieuse, qui depuis cent ans vous sacrifie à son orgueil. Renvoyez cette sœur de Frédéric-Guillaume, qui a à ses ordres les féroces Prussiens, toutes les fois que vous voulez secouer vos chaines.— Cet appel des Prussiens est chaque fois une insulte pour les drapeaux de vos braves troupes. La maison d'Orange craint avec raison, que l'esprit de liberté ne les domine. Une armée Républicaine ne peut pas long-tems servir la tyrannie. Bientôt les troupes Hollandoises, bientôt les vainqueurs du Doggersbank, joindront aux François leurs drapeaux & vos flottes. Les premiers qui se réuniront sous l'étendard de la liberté, recevront non-seulement l'assurance des places qu'ils occupent, au service de la République, mais d'un avancement aux dépens des esclaves de la maison d'Orange. "

„ J'entre chez vous, entouré des généreux martyrs de la révolution de 1787. Leur persévérance & leurs sacrifices méritent votre confiance & la mienne. Ils forment un comité, qui s'aggrandira en nombre. Ce comité sera très-utile dans le premier moment de votre révolution; & tous ses membres, qui n'ont d'autre ambition que d'être les libérateurs de leur patrie, rentreront dans les différentes classes de l'ordre social, dès que votre Convention Nationale sera assemblée. "

„ J'entre chez vous à la tête de soixante mille François libres & victorieux. Soixante-mille autres défendent la Belgique, & sont prêts à me suivre, si je trouve de la résistance. Nous ne sommes point les aggresseurs; le parti d'Orange nous fait depuis longtems une guerre perfide & cachée. C'est à la Haye qu'ont été ourdies toutes les trames contre notre liberté. Nous allons chercher à la Haye, les auteurs de nos maux. Nous n'avons de colère & de vengeance que contre eux; nous parcourerons vos riches provinces en amis & en frères. Vous verrez quelle est la différence de procédés, entre des hommes libres qui vous tendent la main, & des tyrans qui inondent & dévastent vos campagnes. Je promets aux cultivateurs paisibles, dont les moissons sont sacrifiées à la frayeur du tyran, de les indemniser par la vente des biens de ceux qui auront ordonné ces inutiles inondations. Je promets aussi de livrer dans leurs mains, & à leur juste vengeance, les personnes des lâches administrateurs, magistrats ou commandants militaires, qui auront ordonné ces inondations. Cependant, pour éviter tous les dégats qu'elles occasionnent, j'exhorte les habitans des campagnes, pour peu qu'ils ayent en eux le sentiment de liberté, à s'y opposer. Je suivrai d'assez près ma proclamation, pour soutenir les braves, & punir les lâches. "

„ *Peuple Batave*, prenez confiance en un homme, donc le nom vous est connu, qui n'a jamais manqué à ce qu'il

a promis, & qui conduit au combat des hommes libres, devant lesquels ont fui & fuiront les Prussiens, satellites de vos tyrans. Les Belges m'appellent leur Libérateur: j'espère être bientôt le vôtre. "

Le Général en Chef de l'armée de la République Françoise
Dumourier.

Les Etats-Généraux ayant reçu des copies de cet écrit, ont été les premiers à le publier, en l'insérant dans le manifeste suivant.

Les Etats-Généraux des Provinces Unies.

Si nous avons déjà appris avec la dernière surprise, & la plus vive indignation, le décret par lequel la Convention-Nationale de France, a déclaré de la manière la plus inattendue, & sans la moindre apparence de justice ou de raison, qu'elle est en guerre avec le Stadhouder des Provinces-Unies, c'est-à-dire en effet avec cette République; de quels sentimens n'avons-nous pas été pénétrés à la reception de l'écrit ayant pour titre: *proclamation* &c.

La teneur de cette piece imprimée à Anvers, dans les langues Hollandoise & Françoise, doit faire présumer, qu'elle a été de née par le Général Dumourier, à annoncer & à précéder l'attaque, dont il menaçoit depuis longtems cette République; à exposer aux yeux de l'Europe, & en particulier à ceux des habitans de ces Provinces, le but de cette entreprise, & à en justifier, s'il étoit possible, les motifs. —Cependant un écrit aussi rempli d'absurdités & des faussetés les plus grossières, ainsi que des plus atroces calomnies, n'a peut-être jamais été publié dans une pareille circonstance. Tout lecteur impartial, en examinant avec attention le contenu de cette Proclamation, aura comme nous, de la peine à se persuader, qu'elle puisse être véritablement attribuée à celui dont elle porte le nom, à un homme qui passe pour intelligent & éclairé, & qui fait profession de droiture & de moralité. Aussi ne craignons-nous pas d'abandonner l'examen des sophismes offensans, & des faits qui y sont allégués, au bon sens de tous les habitans bien-intentionnés de ce pays; & dans cette vue, nous n'avons pas balancé à contribuer nous-mêmes à la publicité de cette piece, en l'insérant dans le présent manifeste. Mais nous croyons devoir à notre honneur, à la Nation entière, au siècle présent & à la postérité, de ne pas laisser sans réponse, au moment où cet Etat pacifique est menacé de la plus injuste invasion, les faussetés, qu'on avance contre nous. Et certes, si nous eussions cherché une occasion de discuter cette matière, jamais nous n'aurions pu en trouver une plus avantageuse.

L'auteur de la Proclamation commence par représenter Mgr. le Prince Stadhouder-Héréditaire, comme un tyran qui tient dans l'oppression, le bon peuple de ces Provinces, & comme n'ayant d'autre pouvoir que celui de Capitaine-Général. Il n'est guères possible de manifester une plus profonde ignorance de notre constitution, suivant laquelle la charge illustre de Capitaine-Général, & celle de Stadhouder-Héréditaire, sont deux dignités absolument distinctes. Et pour ce qui regarde la manière dont Mgr. le Prince Stadhouder-Héréditaire, exerce les fonctions qui lui sont confiées sous ces deux rapports, nous en appellons au témoignage de tous nos Compatriotes. Qui d'entre eux soutiendra de bonne-foi, que la nature du Stadhoudérat laisse à celui qui en est revêtu, la faculté d'opprimer & d'asservir les citoyens? Et d'ailleurs est-il un seul habitant de ces Provinces, s'il n'est pas entièrement aveuglé par l'esprit de parti, qui ne rende justice aux dispositions aimables & bienfaisantes d'un Prince, dont le caractère personnel & l'administration, ont toujours été marqués au coin de la douceur, de la modération, & de la plus scrupuleuse exactitude à remplir ses devoirs.—Les autres Chefs d'accusation qui lui sont intentés, ne sont ni moins absurdes, ni moins ridicules. Comment Mgr. le Prince d'Orange, a-t-il pu faire rompre en 1782. un traité d'alliance, qui n'a été conclu qu'en 1785. Qui a jamais dit ou pensé sérieusement, qu'il ait pu ou voulu favoriser le commerce des Anglois, aux dépens du nôtre? Toute influence mercantile n'est-elle pas absolument étrangère à ses pouvoirs; & le commerce n'ouvre-t-il pas un champ assez vaste, pour occuper l'industrieuse activité des deux Nations amies & alliées? — Qui de nous enfin a jamais entendu parler du Cap de Bonne-Espérance, ou de l'isle de Ceylan, livrés aux Anglois? — Qui ne voit donc pas, que tous ces reproches sont de pures fictions? Et comment est-il possible de les alléguer comme des vérités, dans un écrit destiné à rendre compte à l'Univers entier, des motifs qui ont engagé une soi-disante République, à déclarer la guerre la plus injuste à un Etat libre & indépendant?

C'est d'une manière également fausse, qu'il est parlé ensuite dans l'écrit que nous avons sous les yeux, de la révolution de 1787. événement, que des étrangers ou des ennemis de notre Constitution, représentent à tort, comme un acte de violence & d'oppression. Chacun sait que le but de tout ce qui a été fait alors, n'a été que de retablir & de consolider l'ancienne & légitime Constitution, avec laquelle cette République a été fondée, s'est accrue de foibles commencemens, & a été si longtems heureuse & florissante, & que les efforts d'un petit nombre d'ambitieux, menaçoient d'une subversion totale.

„ Ce n'est pas au peuple Batave, (ainsi continue la „ Proclamation,) que la France a déclaré la guerre. Amie „ de toutes les Nations, elle a pour ennemis tous les despotes. " Que nos concitoyens ne se laissent pas éblouir par ces expressions mensongères; qu'ils ne perdent pas de vue, l'insigne abus que bien des gens font aujourd'hui des mots de liberté, Esclavage & oppression. Ceux qui gouvernent actuellement la France, & qui se croyent en droit de disposer si arbitrairement, du sort & du bien-être des Nations, n'ont que trop prouvé en quoi consiste l'amitié, dont ils font profession envers d'autres peuples, & ce qu'ils entendent par tyrannie & despotisme. Ils témoignent leur amitié aux autres Nations en semant parmi elles la discorde & la division, & en les dépouillant par la violence, de priviléges essentiels à l'ordre social, & sacrés par leur antiquité; priviléges, dont ils cherchent même à effacer le souvenir, en détruisant les chartres, sur lesquelles ils sont fondés. Les dons qu'ils leur offrent, sous les beaux noms de Fraternité & de Liberté, ne sont autres que cette même licence effrénée, & ce même esprit d'irreligion, dont ils se glorifient ouvertement, accompagnés de tous les maux qui en résultent, & sous lesquels ils gémissent eux-mêmes, comme l'anarchie, le meurtre, le pillage, la misère & la famine. Ils flétrissent du nom de Despotisme & d'Esclavage, toutes ces institutions civiles & religieuses, qui ont été respectées jusqu'ici parmi les hommes, parce qu'elles sont indispensables à leur bonheur, & à l'existence de la société civile. Les hommes ne sauroient vivre en société, sans un gouvernement qui veille à leur bien-être; & les principes que les François s'efforcent actuellement de répandre, les armes à la main, sont faits pour renverser tous les gouvernemens, & substituer par-tout l'anarchie, & tous les maux qui en découlent, à la sûreté, au repos & au bonordre. (*Le reste Mercredi.*)

Fin de l'Exposé de la conduite de M. Bourgoing, Ministre de France en Espagne.

Telle a été ma dernière démarche, à la fin de l'année qui vient d'expirer. L'inefficacité des deux premières, peut avoir été le résultat de quelque négligence, & de quelques lenteurs. Ma méthode est de ne croire aux perfidies, que lorsqu'elles peuvent avoir un objet. J'aurois à desirer pour moi-même, qu'elle fût plus généralement adoptée. Mais si la troisième promesse que j'ai obtenue, n'étoit pas scrupuleusement accomplie, alors la perfidie démasquée appelleroit la vengeance, & mes concitoyens réveillés par moi-même, de la sécurité à laquelle je les ai invités depuis cinq mois, n'auroient plus qu'à se saisir des armes, qu'une sage prévoyance (dont j'ai donné le premier conseil) a rassemblées autour d'eux.

Je l'avouerai, cette activité soutenue de préparatifs, doit me paroitre d'autant plus étonnante, que les deux déclarations que j'ai obtenues le 17 Décembre, l'une pour nous garantir la neutralité de l'Espagne, l'autre pour établir les bases d'un désarmement combiné, sembloient devoir en entrainer la cessation absolue; elles nous offroient le gage le plus certain du vœu de la Cour d'Espagne pour la paix. Comment se livre-t-elle encore à des mesures, qui peuvent en faire suspecter la sincérité? Cette inconséquence eût été explicable, si les deux déclarations eussent été conditionnelles. Mais elles étoient pures & simples, & ce n'étoit que sous cette forme, que je pouvois les admettre. Quelques personnes à Paris & ailleurs, ont paru croire que les engagemens qu'elles exprimoient, étoient dépendans d'une condition qui m'étoit connue, & qui a été consignée dans une lettre du chargé des affaires d'Espagne, au citoyen Lebrun, lue à la Convention Nationale. C'est à la justice du conseil-exécutif, à me venger de ce soupçon. J'atteste en attendant, que la première nouvelle de cette lettre, m'a été donnée par les papiers publics. J'ai une trop haute idée de la dignité de la Nation, pour avoir osé présumer un instant, que qui que ce fut au monde pût lui imposer des conditions, encore moins lui dicter des loix.

Un armement de vingt Vaisseaux de ligne, se prépare depuis quelques jours dans les ports d'Espagne. C'est une autre inconséquence, que je n'entreprends point d'expliquer, encore moins d'excuser. Je me borne à la com-

battre. Je n'ai pas attendu pour cela des instructions formelles. Mon zèle les a dévancées pour déclarer, que des préparatifs par mer son inconciliables avec la neutralité qu'on nous offre; que les menaces d'aucune puissance maritime ne les justifient; qu'il en est deux qui s'observent en ce moment, & qui sont peut-être à la veille de se mesurer; que réveiller leur attention, par une activité hors de saison, c'est provoquer l'une ou l'autre, & peut-être toutes les deux; qu'en un mot, cet armement ne sauroit être que pour nous, ou contre nous. Voilà les pierres d'attente que j'ai posées. Des mains plus habiles & plus puissantes acheveront l'édifice. J'apprends qu'un décret récent prononce mon rappel, si je ne suis pas reconnu ici, comme *Ministre-Plénipotentiaire de la République*. L'ambiguité de ma position n'a point nui jusqu'ici au progrès de mes négociations. Elle est connue depuis quatre mois de ceux, de qui il dépendoit de la faire cesser. J'attends leurs nouvelles instructions; telles qu'elles soient, je les remplirai avec la docilité d'un Agent fidèle, avec la fierté d'un vrai Républicain.

Je me résume. J'ai fait reconnoitre par la Cour d'Espagne, cette constitution à laquelle nous devions tous une soumission entière, jusqu'à l'immortelle journée du 10 Août. J'ai réclamé contre toutes les vexations, tous les dénis de justice, qu'éprouvent les François dans ce Royaume. Aucun n'a vainement imploré mon appui. Ils ont tous trouvé en moi, si non un défenseur puissant, du moins un intercesseur zélé. Fidèle en tous les tems à la Souveraineté Nationale, j'ai donné toutes les preuves ostensibles du civisme le plus pur. Je dévore depuis dix mois, les épines & les dégouts de la mission la plus pénible. Sans endormir la vigilance de la patrie, j'ai cherché à lui épargner une guerre, inutile à sa gloire, funeste peut-être à ses intérêts; à ménager le sang & l s trésors de ses enfans. J'ai travaillé à lui conserver le seul allié, qui lui reste en Europe. Je viens d'en obtenir la promesse de sa Neutralité, & l'offre de retirer ses troupes. Je surveille & combats ses armemens maritimes, & les intrigues de ceux qui voudroient encore l'égarer. Voilà mes torts, Concitoyens, jugez-moi. Méritai-je votre confiance? Suis-je digne de vous représenter? (Signé) *Bourgoing*.

Londres, du 25 Février.

L'histoire moderne de la Grande-Bretagne offre bien peu d'époques, où le parti de l'opposition ait fait autant d'efforts, & les ait soutenus avec autant d'opiniatreté, mais en même tems avec aussi peu de succès, que dans la circonstance actuelle. Il n'est pas de démarches qu'il ne tente, de moyens qu'il ne mette en œuvre, de ressorts qu'il ne fasse jouer, pour empêcher la guerre contre la France, que l'intérêt public commande si impérieusement. Tout ce que l'éloquence a d'éblouissant, la dialectique, de subtilités, un faux civisme, de ressources; tout, absolument tout a été employé, présenté sous toutes les faces, épuisé même, pour décréditer les déterminations du ministère, qui cependant ont toutes été adoptées à une très grande majorité. Au contraire, presque toutes les motions anti-ministérielles sont rejettées tout d'une voix. Ainsi par exemple, de 5 articles proposés par M. Fox, dans la Séance du 18. contre la guerre, aucun ne fut discuté, & lors qu'il exigea qu'on les mit aux voix, ils furent rejettés par une pluralité de 270. contre 44. La protestation de M. Grey contre cette même guerre, fut encore plus mal reçue. Il ne pût même pas obtenir le recueillement de suffrages, qu'on avoit du moins accordé à M. Fox. Il est vrai que sous le nom spécieux de protestation, c'étoit réellement un manifeste, ou plutôt une diatribe contre les Ministres.— L'expérience a démontré la nécessité plus indispensable que jamais, de mettre un frein, & à l'audacieuse licence des principes François, & aux progrès rapides mais peu glorieux d'un peuple, qui sous prétexte de porter la liberté par-tout, cherche à tout envahir. Aussi l'esprit public éclairé par un vrai civisme, a-t-il gagné toutes les classes. Il n'est pas de citoyen réellement attaché à sa patrie, qui ne se fasse gloire de concourir à une entreprise, du succès de laquelle dépend le salut de la Grande-Bretagne, & peut-être celui de l'Europe entière. Les Communes leur en ont donné l'exemple. Le 19. elles ont accordé 437.837 liv: Ster: pour l'entretien de 9947 hommes d'augmentation, dans les troupes de terre; 130.950. pour la levée de 100 compagnies d'infanterie franche; 32.520. pour les officiers de l'état-major de ces Corps; 285.450. pour les dépenses de la milice; 65000. pour les approvisionnemens de guerre; 15.639. pour les dépenses d'un Corps de cavalerie légère; &c.

De Venise, le 5 Février.

Le pouvoir exécutif de France a fait demander au gouvernement, 1. Qu'il eut à reconnoitre la République Françoise. 2. Le passage de la mer Adriatique. 3. Des grains. 4. Compte des François qui ont disparu à Venise.—A la première demande, le gouvernement a répondu qu'il reconnoitroit la République Françoise, après les puissances prépondérantes. — La seconde a été refusée, & le refus motivé sur les traités avec les autres puissances.—La troisième refusée, refus apuyé sur les loix de l'Etat.

A la quatrième on a répondu, que le gouvernement Vénitien ne se mêloit pas plus des François à Venise, que le gouvernement François ne s'inquiétoit des Vénitiens à Paris. Ces réponses sont une déclaration de guerre ou l'équivalent.

De Madrid, le 10 Février.

La Cour a fait répandre ici avec profusion, la liste suivante des vaisseaux de guerre, qu'elle fait mettre en armement dans nos différens ports.

A Cadix. Les vaisseaux, le Roi Charles, de 112 canons; le comte de Regla 112; Saint-Charles 94; Bayanna 74; Artuto 74; le Gaillard 74; Saint-Isidore 74; la Précieuse 34; l'Assomption 34; la Cécile 34; la Dorothée 34; le Rosaire 34; la Rosalie 34; l'Hélene 28; l'Infante 16; le Cazador 19.

A Carthagènes. Les vaisseaux, Saint Augustin de 74 canons; l'Eléphant 74; l'Ange-Gardien 74; la Conquête d'or 74; le Sobexano 74; l'Aris 74; le Glorieux 74; la Diane 34; le Solitaire 34; la Leocadia 34; la Perle 34; le Ganzo 30; le Galgo 19.

Au Ferrol. Les vaisseaux, la Reine-Louise de 112 canons; Saint-Eugene 80; Saint-Raphael 80; le Magnanime 74; Sainte-Isabelle 74; la Galice 74.

Total. Vaisseaux 35. Canons 2072.

Wésel, le 20 Février.

La canonnade dont nous avons parlé il y a quelques jours, avoit pour objet de déloger les François du village de Blesik, près de Venloo; mais malgré le courage qu'ont déployé les troupes Prussiennes, les François ont conservé ce poste, où leurs retranchemens sont en bon état. Ils sont également restés les maitres du fort St. Michel. Cependant on ne croit pas qu'ils soient de sitôt en état d'attaquer avec succès Venloo, où le Prince de Brunswick a renforcé la garnison.

La Haye, du 4 Mars.

Des lettres officielles du 1. 2. & 3 Mars, confirment la prise de Klundert, & celle de Bréda par les François. Elles ajoutent aux détails indiqués dans notre feuille de Mercredi, que le Général Dumourier a permis à la garnison de cette dernière place, de sortir avec les honneurs de la guerre; d'emporter deux pieces de campagne par bataillon; de servir même durant le cours de la guerre actuelle, & de se retirer dans telle forteresse qu'elle jugera à propos, excepté celles de Bergop-zoom, de Maestricht & de Gertrudenberg. Nous donnerons Mercredi cette capitulation, qui est, dit-on, d'un genre neuf.—Suivant ces mêmes lettres, Dumourier a trouvé à Bréda, plus de 150 pieces de canon, presque toutes de gros calibre, avec lesquelles il fait presser le siege de Ber-gop-zoom, Gertrudenberg & Maestricht, qui le 2. étoit encore au pouvoir des Hollandois, mais si étroitement resseré, qu'on craignoit pour cette ville, le sort de Bréda.—Nous apprenons aussi que le 28 Février, un détachement des gardes en garnison à Gertrudenberg, a fait une vigoureuse sortie sur les François; & s'est emparé l'épée à la main, d'une batterie qu'ils venoient d'établir. Mais le 2 Mars, la batterie étoit entièrement rétablie, & le siege se poussoit plus vigoureusement encore. Plus de 60 bateaux & 30 pontons que Dumourier a trouvés à Bréda, lui faciliteront l'entrée ultérieure de la Hollande; d'autant plus que l'on n'a pas eu le tems de faire des inondations aussi considérables, que les circonstances l'exigeoient.— Le Stadhouder a fait publier un rescript, pour accorder une amnystie générale à tous les déserteurs, qui ont quitté leurs Corps respectifs, avant le 14 Février, & qui y reviendroient jusqu'au 1 Avril. On en a rendu de semblables en Angleterre, portant peine de mort contre les marins, qui s'attacheroient au service de France.

Aix-la-Chapelle, du 6 Mars.

Un courier expédié de l'armee pour Berlin, & qui a passé par ici pour se rendre à Pétersbourg, nous a apporté la nouvelle, (qui sans être officielle, paroit très certaine,) que M. de Clerfait dont l'armée se trouve augmentée par de nouveaux renforts, & par plusieurs divisions Prussiennes, a ouvert la campagne le 1 Mars; que dès la première rencontre, les François ont eu le dessous, & qu'après une perte de 2000 hommes restés sur la place, & de 800 prisonniers, ils ont été contraints d'abandonner leur position, & même la ville d'Aix, où les Autrichiens ont du entrer le 2 au soir. On leur a pris, à ce qu'on assure, 12 canons & divers bagages. — D'un autre côté, les François ont eu quelques avantages sur les Autrichiens, dans le Piémont. Nous donnerons Mercredi, le détail de cette rencontre, où le major Strasoldo, & plusieurs autres officiers de marque ont été faits prisonniers.